



Guide des tarifs d'éco-contributions

REP des Emballages professionnels

Barème applicable au 1^{er}
janvier 2027

**L'accompagnement 100% Bâtiment
proposé par Twiice et Valobat**

Version octobre 2026



LA REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS ENTRE EN VIGUEUR

Les premiers barèmes d'éco-contribution sont désormais connus pour la REP des Emballages Professionnels (EPRO).

Ce guide des tarifs d'éco-contributions vous donne les clefs pour tout savoir sur :

TABLE DES MATIÈRES

1. A QUOI SERT MON ÉCO-CONTRIBUTION ?	3
2. LES EMBALLAGES CONCERNÉS	6
3. LE BARÈME DÉCO-CONTRIBUTION	8
A. Comprendre le barème et le principe des éco-modulations	
B. Tableau des tarifs 2027	
C. Cas particuliers : les IBC	
4. COMMENT DÉCLARER MES EMBALLAGES ?	15
5. LA PRIME À L'INCORPORATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES	20
6. CE QUI CHANGE EN 2027	23
7. L'ACCOMPAGNEMENT TWIICE & VALOBAT	25
8. ADHEREZ DES MAINTENANT	27



1

A QUOI SERT MON ÉCO-CONTRIBUTION ?

Soutenir la circularité des emballages professionnels



DE LA DÉCLARATION À LA SECONDE VIE DE VOS EMBALLAGES

Votre éco-contribution finance l'ensemble de la fin de vie des emballages professionnels mis sur le marché en France.

Chaque matériau contribue à hauteur de ses propres coûts de gestion. La répartition varie donc selon votre profil d'emballages.

Quatre temps :



Vous mettez sur le marché des emballages professionnels en France.



Vous déclarez et contribuez auprès de Valobat et Twiice, au prorata du poids et du matériau.



Twiice finance les missions fixées par le cahier des charges : collecte, tri et recyclage, soutien aux collectivités, développement du réemploi, traçabilité.



Vos emballages trouvent une seconde vie : réemployés, recyclés, réintégrés dans de nouveaux produits.

BON À SAVOIR :

L'éco-contribution n'est pas une taxe. Elle sert à financer la seconde vie des emballages.

Valobat et Twiice sont des sociétés privées à but non-lucratif. Les tarifs sont fixés au plus juste afin de refléter le coût réel de gestion de chaque matériau.

Ils prennent aussi en compte les exigences de performance de recyclage et de réemploi fixées par les textes¹ ainsi que les travaux menés par l'organisme coordonnateur agréé (OCA) de la filière EPRO.

¹Arrêté du 2 décembre 2025



LES BOOSTERS VALOBAT & TWIICE : LÀ OÙ NOUS ALLONS PLUS LOIN

Twiiice finance directement des projets concrets au bénéfice des adhérents.

Ces dispositifs d'incitation financière permettent notamment d'accélérer :

1

Les démarches d'éco-conception

2

Le développement du réemploi

3

Le tri à la source

4

Le recyclage des plastiques



2

LES EMBALLAGES CONCERNÉS



2. QUELS SONT LES EMBALLAGES CONCERNÉS?

La REP EPRO couvre l'ensemble des emballages mis sur le marché en France destinés aux professionnels.

Tous les emballages sont concernés, peu importe le matériau dont ils sont constitués et qu'ils aient contenu ou non des produits dangereux.

On retrouve trois catégories d'emballages :



Emballage de vente

Emballage dans lequel le produit est directement conditionné et vendu au client professionnel.

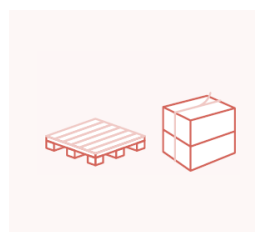
Exemple : Cartons, sachets, bidons, fûts, IBC, seaux, caisses, tourets...



Emballage groupé

Emballage conçu pour regrouper plusieurs unités de vente au point de vente. Il peut faciliter le réapprovisionnement des rayons ou constituer une unité de stockage ou de distribution, et peut être retiré sans modifier les caractéristiques du produit.

Exemple : Caisses, cartons, films de regroupement ...



Emballage de transport

Emballage conçu pour faciliter la manutention et le transport d'une ou plusieurs unités de vente ou de groupement. Son rôle est de prévenir les dommages dus à la manutention et au transport.

Exemple : Palettes, caisse de transport, cerclage, film étirable, calage, intercalaires, protections logistiques, housses de transport ...



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- 01.** Identifier les emballages que vous mettez sur le marché.
- 02.** Vérifier lesquels relèvent de la REP EPRO.
- 03.** Préparer les données de poids, quantités et usages associées.



3

LE BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION



1. COMPRENDRE LE BARÈME ET LE PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS

Le barème de Twiice est construit sur une logique simple : **chaque matériau contribue à hauteur de ses coûts de gestion** (collecte, tri, recyclage) et des objectifs réglementaires qui lui sont associés.

C'est pourquoi les montants varient d'un matériau à l'autre : le verre, le métal ou le carton ne posent pas les mêmes enjeux de gestion que les plastiques, dont le recyclage est plus complexe et coûteux.

Des contributions réduites pour les produits les plus vertueux

L'éco-modulation est un mécanisme qui fait varier le montant de l'éco-contribution en fonction des caractéristiques environnementales d'un emballage.

Ainsi, plus un emballage est conçu pour limiter la production de déchets ou s'inscrire dans une logique de circularité, plus sa contribution diminue.

On distingue trois cas pour le critère « réemployabilité » applicable dès 2027 (voir ci-contre)



Retrouvez le barème accessible depuis notre moteur de recherche en ligne :

<https://www.valobat.fr/baremes-epro/?annee=2027>

**Téléchargez le barème 2027 au
format Excel**



01. EMBALLAGE À USAGE UNIQUE

Emballage **qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour effectuer plusieurs trajets ou rotations au cours de sa durée de vie**, en étant retournée à un producteur pour être rempli à nouveau.

02. EMBALLAGE RÉEMPLOYABLE

Emballage conçu, **créé et mis sur le marché pour être associé à un système de collecte et de retour** permettant son réemploi.

03. EMBALLAGE RÉEMPLOYÉ

Emballage réemployable faisant l'objet **d'au moins une deuxième utilisation** pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur.

Ces emballages ne contribuent pas à nouveau, puisqu'ils ont déjà donné lieu à une contribution lors de leur première mise en marché.

A RETENIR

A usage unique



CONTRIBUTION PLEINE

Réemployable



**RÉDUCTION DE 50% DE
L'ÉCO-CONTRIBUTION**

Réemployé



**PAS DE NOUVELLE
CONTRIBUTION**



Dès 2027, une catégorie d'emballage bénéficie d'un bonus.

- **Les emballages réemployables**, conçus pour effectuer plusieurs rotations, ils bénéficient d'une réduction de 50% sur leur contribution.

Cette modulation s'inscrit dans les orientations du cahier des charges de la REP, qui prévoit l'intégration de cette modulation dès le lancement de la filière en 2027.



TABLEAU DES TARIFS 2027

Tarifs applicables en 2027 par matériaux et catégories d'usages

Matériaux / produits	Usage unique (€/tonne)	Usage unique (€/kg)	Réemployable (-50%) (€/kg) ⁴	Réemployé
Acier	23,84 €/t	0,02384 €/kg	0,01192 €/kg	0 €
Aluminium	5,94 €/t	0,00594€/kg	0,00297 €/kg	0 €
Bois	7,91 €/t	0,00791 €/kg	0,003955 €/kg	0 €
Papier – carton	34,34 €/t	0,03434 €/kg	0,01717 €/kg	0 €
Plastique (toutes résine)	264,54 €/t	0,26454 €/kg	0,13227 €/kg	0 €
Verre	5,94 €/t	0,00594 €/kg	0,00297 €/kg	0 €
Autres matériaux	5,94 €/t	0,00594 €/kg	0,00297 €/kg	0 €

Conformément à l'article 6.10 des Conditions générales d'adhésion, l'éco-organisme applique une contribution annuelle minimale de 50 €.

Ce montant est inclus dans la contribution financière : il correspond au montant minimum dû chaque année et ne s'ajoute donc pas à la contribution financière calculée.

UN FORFAIT POUR LES PETITS PRODUCTEURS

Afin de simplifier les démarches des entreprises mettant sur le marché de faibles quantités d'emballages professionnels, Twice propose un forfait annuel.

Mises sur le marché réalisées en 2027
< 4 tonnes d'emballages professionnels
Forfait 200 € HT

Ce dispositif permet aux petites structures de satisfaire simplement à leurs obligations au titre de la REP Emballages Professionnels.

Pas besoin de calculer matériau par matériau. Twice propose un forfait unique de 200 € pour les petits producteurs, pour une déclaration simple et un coût maîtrisé.

4 - Selon les critères réglementaires, conditions d'éligibilité à venir.

Cas particuliers → les Big bags et palettes

Pour répondre à une demande forte des acteurs du bâtiment, nous avons développé avec Twice deux abaques, l'un pour les big bags, l'autre pour les palettes, afin de simplifier la déclaration de ces emballages.

Vous n'avez plus à estimer vous-même leur poids. À partir du volume de vos big bags ou de la surface de plancher de vos palettes, l'abaque vous indique un poids de référence et le tarif correspondant, en fonction des caractéristiques de l'emballage (renfort, doublure, niveau de robustesse, etc.).

Big bags

Cet abaque couvre uniquement les big bags à usage unique, dans les formats et configurations d'ouverture (supérieure et inférieure) les plus répandus sur le marché.

Les poids de référence ont été établis à partir de big bags en toile standard. Pour les big bags renforcés (destinés aux charges lourdes) ou équipés d'une doublure, le poids s'obtient en appliquant une majoration conventionnelle à ces poids de référence.

Seuls les big bags à quatre boucles de levage ont été pris en compte.

Grille tarifaire 2027 abaques Big Bag (€)						
X correspond au volume du Bib bag en m³						
	Produit	Taux	X ≤ 0,5 m³	0,5 m³ < X ≤ 1,2 m³	1,2 m³ < X ≤ 1,9 m³	X > 1,9 m³
Big Bag Déclaration unitaire Big bag	Poids de référence (kg)		0,8	1,5	2	2,4
	Tarif de référence		0,212 €	0,397 €	0,529 €	0,635 €
Avec Majoration	Doublure PE	45%	0,307 €	0,575 €	0,767 €	0,921 €
	Toile lourde*	45%	-	-	0,767 €	0,921 €



Palettes

Cet abaque couvre toutes les palettes en bois dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 3 m², y compris les formats standard les plus répandus sur le marché. Les palettes de plus de 3 m² doivent être déclarées au poids réel.

Les palettes sont réparties en trois niveaux de robustesse, déterminés principalement par l'épaisseur des planches :

- Palettes perdues ou légères : planches de 13 à 15 mm d'épaisseur
- Palettes semi-lourdes : planches de 18 mm d'épaisseur
- Palettes lourdes : planches de 20 à 22 mm d'épaisseur

Les palettes réemployables de type EPAL relèvent de la catégorie des palettes lourdes. En revanche, une palette lourde n'est pas nécessairement certifiée EPAL.

Une majoration de poids s'applique aux palettes à dossierer.

Grille tarifaire 2027 abaques Palettes (€)						
S correspond à la surface du plancher de la palette en m2						
	Cat.1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Majoration Dossieret
	S ≤ 0.5	0.5 < S ≤ 1	1 < S ≤ 1.5	1.5 < S ≤ 2	2 < S ≤ 3	
Masse palette Lourde / EPAL (kg)	12,5	25	37,5	50	75	40%
Masse palette Demi-Lourde (kg)	9,8	19,5	29,3	39	58,5	50%
Masse palette Perdue / Légère (kg)	7,5	15	22,5	30	45	60%
Déclaration unitaire palette Lourde / EPAL	0,099 €	0,198 €	0,297 €	0,396 €	0,593 €	40%
Avec Majoration Dossieret (40%)	0,139 €	0,277 €	0,416 €	0,554 €	0,830 €	
Déclaration unitaire palette Demi-Lourde	0,078 €	0,154 €	0,232 €	0,308 €	0,463 €	50%
Avec Majoration Dossieret (50%)	0,117 €	0,231 €	0,348 €	0,462 €	0,695 €	
Déclaration unitaire palette Perdue / Légère	0,059 €	0,119 €	0,178 €	0,237 €	0,356 €	60%
Avec Majoration Dossieret (60%)	0,094 €	0,190 €	0,285 €	0,379 €	0,570 €	



Cas particuliers → les IBC

Les Intermediate Bulk Containers (IBC) font l'objet d'un régime déclaratif particulier.

Contrairement aux autres emballages déclarés au poids, les **IBC sont déclarés à l'unité**, ce qui permet de refléter plus fidèlement la réalité de cet emballage et les coûts qu'il représente pour la filière.

Les IBC, aussi appelés GRV, sont réutilisés grâce à des systèmes de reprise. Pour les parties rigides, le potentiel de réemploi dépasse 80%.

Type d'emballage IBC	Unité de déclaration	Unité comptée	Réemployable	Réemployé
IBC neuf	€/unité	3€	1,5€	0€
Poche neuve d'un IBC reconditionné ⁵	€/unité	1,5€	0,75€	0€

Les éco-modulations seront définies dans le cadre des travaux de l'OCA et entreront en vigueur à partir de 2027.

Matériau majoritaire

En règle générale, chaque matériau qui compose un emballage doit être déclaré séparément.

Mais le Règlement européen prévoit une simplification pratique : **si un matériau représente moins de 5 % du poids total de l'emballage, pas besoin de le déclarer à part, vous pouvez déclarer son poids avec celui du matériau majoritaire de l'emballage⁶.**

Concrètement, le bouchon d'un bidon pourrait, s'il pèse moins de 5% du poids total, être comptabilisé avec le plastique du bidon plutôt que déclaré séparément.

5 - Le reconditionnement est entendu au sens qui lui est donné au Règlement (UE) 2025/40 du Parlement Européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages et notamment à son annexe VI Partie B.

6 - Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil. Art. 53, §4. Journal officiel de l'Union européenne, 2025.



4

COMMENT DÉCLARER MES EMBALLAGES



LES MODALITÉS DE DÉCLARATION DES EMBALLAGES

Il existe deux modalités de déclaration de vos mises sur le marché d'emballages professionnels. Cette déclaration s'effectue directement sur votre espace [MyValobat Adhérents](#).

▶ SAISIE MANUELLE



Vous pouvez ajouter vos emballages directement dans l'interface de déclaration sur MyValobat Adhérent, ligne par ligne, en renseignant le code d'éco-contribution, le poids et les quantités.

▶ IMPORT DE FICHIERS



Pour des déclarations volumineuses, vous pouvez importer un fichier [Excel](#) structuré comprenant les codes d'éco-contribution associés à chaque emballage mis en marché, les poids et les unités.

L'ACCOMPAGNEMENT DE VALOBAT

Valobat vous guidera pas à pas et mettra à votre disposition une matrice de déclaration. Elle vous guide colonne par colonne et vous évitent les erreurs de saisies.

Remplissez-les au fur et à mesure vous gagnez du temps au moment de la déclaration officielle.



Le modèle [Excel de matrice](#) de déclaration est disponible dans l'espace documentaire valobat.fr.



Il est également accessible directement depuis votre espace déclaration MyValobat Adhérents

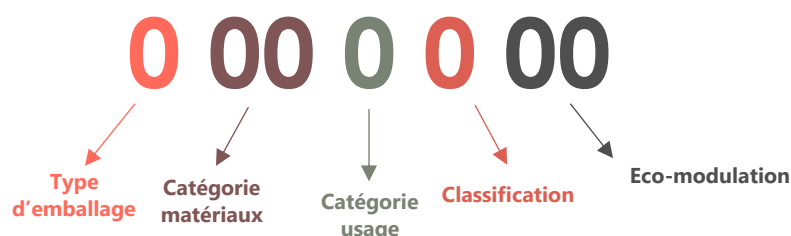


LA CODIFICATION DE VOS EMBALLAGES

Chaque emballage est identifié par un code d'éco-contribution à 7 chiffres. Ce code est propre à chaque type d'emballage et détermine le barème applicable.

Seul les codes à 7 chiffres figurant dans la liste officielle des codes Twiice sont acceptés lors des déclarations.

STRUCTURE DU CODE D'ÉCO-CONTRIBUTION



Type d'emballage :	1. Vente 2. Autre	
Catégorie matériaux :	10 . Bois 20 . Acier 30 . Aluminium 41 . Carton / papier compléxé 42 . Carton / papier non compléxé 50 . Verre 60 . Autres plastiques 61 . PE rigide 62 . PE souple 63 . PP rigide	64 . PP souple 65 . PS, PSE, XPS 66 . PET rigide et souple 67 . PVC rigide et souple 68 . IBC / GRV 69 . IBC / GRV reconditionné poche neuve 70 . Textile 80 . Céramique 99 . Autres matériaux
Catégorie D'usage :	1 . Usage unique 2 . Réemployable 3 . Réemployé	
Classification :	0 . Sans classification 1 . Dangereux (ADR) emballages contenant des marchandises classées dangereuses pour le transport routier (produits inflammables, corrosifs, toxiques...), soumis aux normes ADR de résistance, étiquetage et certification.	2 . Contact alimentaire 3 . Autres contacts Sensibles emballages en contact avec des produits nécessitant une vigilance particulière hors alimentaire courant ; santé/médical, cosmétique, nutrition animale.
Éco-modulation :	Applicable en 2028 00 . Sans éco-modulation (2027)	



Préparez dès maintenant votre première déclaration

La [matrice de collecte de données](#) mise à votre disposition vous permet d'inventorier l'ensemble des emballages que vous mettez sur le marché.



EXEMPLE DE CALCULS

Les exemples ci-dessous illustrent le calcul de l'éco-contribution selon le type d'emballage et son usage.

Cas 1 : Je suis fabricant de produit de construction du bâtiment



Je suis fabricant de produits d'isolation.

Je conditionne mes rouleaux d'isolants dans des films en en PE souple (240g).

Ils sont conditionnés par 6 dans des cartons (1kg par carton renforcé) x 8 puis mis sur palette (18kg) et filmés (300g / palette).

Les rouleaux d'isolants et cartons sont sous ma marque, la palette et le film ont été achetés en France, sur catalogue et ne sont pas sous ma marque.

FILM ROULEAUX (240 G)

1 62 1 0 00

(emballage de vente en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0.0623€ / rouleau soit 2.52€ pour 48 rouleaux

CARTON (1 KG)

2 42 1 0 00

(autres emballages en papier carton non complexé à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0.0343€ / carton soit 0.275€ pour 8 cartons

1 PALETTE (18 KG)

2 10 2 0 00

(autres emballages en bois réemployable sans classification sans éco-modulation)

→ 0.142€

1 TOUR DE FILM (300 G/PALETTE)

2 62 1 0 00

(autres emballages en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0.0779€



EXEMPLE DE CALCULS

Les exemples ci-dessous illustrent le calcul de l'éco-contribution selon le type d'emballage et son usage.

Cas 2 : Je suis distributeur de produit de construction du bâtiment



J'achète des tubes PVC et raccords de plomberie à un fabricant établi en Pologne.

Ils sont livrés dans mon entrepôt pour être stockés avant d'être expédiés vers mes clients français.

Les produits arrivent regroupés dans 20 cartons (300g en moyenne) avec du calage en Polystyrène Expansé (100g en moyenne) dans chaque carton.

Ils arrivent sur palette (23kg) et filmés (400g).

CARTON (300 G)

2 42 1 0 00

(autres emballages en papier carton non complexé à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0,0103€ soit 0,206€ pour 20 cartons

1 CALAGE PSE (100 G)

1 65 1 0 00

(emballage de vente en PSE à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0,026€ soit 0,5191€ pour 20 calages PSE

1 PALETTE (23 KG)

2 10 2 0 00

(autres emballages en bois réemployables sans classification sans éco-modulation)

→ 0,14€

1 TOUR DE FILM (400 G)

2 62 1 0 00

(autres emballages en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0,1038€



5

**LA PRIME À
L'INCORPORATION DE
MATIÈRES PLASTIQUES
RECYCLÉES**



LA PRIME MPR

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 pour **les mises en marché à compter de cette date.**

A partir de 2027, les producteurs qui incorporent des matières plastiques recyclées dans leurs emballages pourront bénéficier d'une prime.

Celle-ci vise à **encourager l'utilisation de matières premières secondaires** et à soutenir le développement de la filière de recyclage plastique en France.

➤ **Cette prime concerne uniquement les emballages fabriqués à partir de matières plastiques recyclées.**

Montants de la prime

Type de Matière plastique recyclé	Prime versée
Plastique recyclé issu d'une autre filière REP (boucle ouverte)	450 €/tonne
Plastique recyclé issu de la même filière REP (boucle fermée)	550 €/tonne
Résines difficilement recyclables dans des emballages sensibles au contact (ex. PET coloré, polystyrène)	1000 €/tonne ⁷ 7 - Par dérogation, en 2027, la prime versée sera d'un montant de 550€/tonne

Aucun seuil minimum n'est requis pour bénéficier de la prime IMPR.

Conditions d'éligibilité



ORIGINE DES MATIÈRES : Elles doivent provenir uniquement de déchet post-consommation, c'est-à-dire de produits arrivés en fin de vie.



PRINCIPE DE PROXIMITÉ : Les étapes de collecte, de recyclage et d'incorporation doivent être réalisées, dans un rayon de 1500 km autour du barycentre de la France Métropolitaine.



EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ : Le taux de plastique recyclé incorporé doit pouvoir être justifié.
Les critères environnementaux applicables doivent être respectés.
La conformité doit être vérifiée par des audits et des certifications connues.



Quelles certifications pour justifier la prime ?

La traçabilité de la matière recyclée s'appuie sur une certification du transformateur, délivrée par une tierce partie et conforme à la norme EN 15343.

-  **Recyclage mécanique** : certifications harmonisées PolyCert Europe (dont LNE/ IPC, avec sa partie dédiée à la REP Emballages Professionnels) ou RecyClass « Recycled Plastic Traceability ».
-  **Recyclage chimique** : ISCC+, en cours d'actualisation pour s'aligner sur les textes européens.
-  **Contact alimentaire** : validation EFSA ou, a minima, autorisation préalable « Novel Technology » (règlement (UE) 2022/1616, art. 32)*.

Repère réglementaire : taux PPWR à horizon 2030

Hors bouteilles plastiques pour boisson

Polymère	Taux minimum d'incorporation de matière plastique recyclée (Objectif 2030)
PET au contact sensible	30%
Autres résines plastiques au contact sensible	10%
Bouteille en plastique à usage unique pour boisson	30%
Tous les autres emballages plastiques (hors ceux listés ci-dessus)	35%

Les taux affichés ci-dessus, issus du règlement PPWR, deviendront obligatoires à partir de 2030 : ils vous offrent un repère pour préparer dès maintenant cette transition.

Exclusions – ne sont pas éligibles à la prime



Les emballages contenant des matériaux perturbateurs de recyclage.



Les emballages intégrant du plastique recyclé dans une matrice composite (résines plastiques associées à des renforts).



Les matières issues de procédés de recyclage ayant un rendement inférieur à 50%

*sous réserve de validation par les éco-organismes agréés.



6

CE QUI CHANGE EN 2027



CE QUI CHANGE

Les barèmes 2027 intègrent un nouveau mécanisme prévu par le cahier des charges :



Une incitation à l'incorporation de plastique recyclé.

Ils reflètent également l'augmentation du budget d'investissement consacré au développement du recyclage, ainsi que la montée en charge des missions réglementaires du dispositif.

Valobat, Twiice et l'ensemble des acteurs de la filière EPRO travaillent à faire évoluer le barème afin d'accompagner les objectifs du règlement européen PPWR et la trajectoire nationale de la REP.

Toutes les évolutions du barème et des modalités de contribution vous seront communiquées en amont de leur entrée en vigueur, sur valobat.fr et via votre espace [MyValobat Adhérents](#).



7

L'ACCOMPAGNEMENT
TWICE X VALOBAT



TWIIICE ET VALOBAT : LA REPONSE 100% BÂTIMENT A LA REP DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Afin d'accompagner les entreprises du secteur du bâtiment face à l'entrée en vigueur de la REP des Emballages Professionnels, Valobat s'est associé à Twiice, l'éco-organisme agréé pour répondre aux enjeux spécifiques de cette filière.

Fort de plus de **5 ans d'expertise** dans la gestion des emballages professionnels, **Twiice** met son savoir-faire au service des industriels pour structurer et déployer des solutions adaptées aux exigences réglementaires.



Eco-organisme entièrement dédié à la REP des emballages professionnels



L'éco-organisme créé par et pour les acteurs du Bâtiment



L'expertise d'un acteur reconnu dans la valorisation des emballages professionnels

Twiice, c'est 5 ans d'expertise dans la gestion des emballages professionnels déjà traduits par plus de **30 projets pour optimiser chaque étape du processus de valorisation des emballages professionnels.**



Un interlocuteur unique et privilégié pour toutes vos REP

Valobat reste votre guichet unique et interlocuteur privilégié, à chaque étape de votre mise en conformité, avec des outils et services standardisés **pour chacune de vos REP.**



La voix du Bâtiment incarnée par Valobat au sein de la gouvernance de Twiice

Valobat préside le Collège Bâtiment / Construction au sein de la gouvernance de Twiice, et porte ainsi votre voix, co-construit les barèmes d'éco-contribution, et vous sollicite pour le développement de projets filières.



8

ADHÉREZ DÈS MAINTENANT



ADHÉREZ EN QUELQUES CLICS SEULEMENT

Pour adhérer au partenariat Twiice x Valobat, c'est simple :

Vous êtes déjà adhérent de Valobat au titre d'une autre REP

- 1 – Rendez-vous sur votre espace MyValobat Adhérent : <https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login>
- 2 – Cliquez sur la rubrique « Compte et contrats »
- 3 – Cliquez sur « EPRO » puis sur « Adhérer à la REP »
- 4 – Le contrat vous est envoyé à l'issue de ces démarches et prend effet après sa signature.
- 5 – Vous êtes désormais adhérent ! Bienvenue chez Twiice et son partenariat avec Valobat pour la REP des Emballages Professionnels.

Vous n'êtes pas adhérent de Valobat au titre d'une autre REP

- 1 – Rendez-vous sur la plateforme <https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login>
- 2 – Cliquez sur « Créer mon compte » puis remplissez tous les champs demandés
- 3 – Consultez votre boîte mail pour valider votre compte en cliquant sur le lien « Activer mon compte »
- 4 – Vous êtes redirigé vers une page vous invitant à compléter votre profil
- 5 – Choisissez la REP à laquelle vous souhaitez adhérer, renseignez dans le formulaire des informations complémentaires sur votre entreprise, puis cliquez sur suivant.
- 6 – Renseignez les informations du futur signataire du contrat d'adhésion puis cliquez sur suivant, puis terminer.
- 7 – Un mail automatique est alors envoyé au signataire, l'invitant à consulter le contrat d'adhésion pour signer le contrat sur Docusign.
- 8 – Une fois votre contrat d'adhésion signé, vous êtes désormais adhérent au partenariat Twiice & Valobat pour la REP des Emballages Professionnels. Vous recevrez sous 10 jours votre numéro d'identification unique (IDU).



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

▶ **Votre Responsable de Secteur**

Par mail à l'adresse : pierre.cifarelli@valobat.fr

▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>